



Litige société des eaux

Par **Confiture**, le 12/09/2019 à 05:52

Bonjour

Je suis en outre mer

En 2013/2014 j'étais locataire. J'ai réglé mon abonnement et les consommations d'eau jusqu'à mon départ de l'appartement et ai résilié donc le contrat

En 2019 me voici locataire .

Je demande s'ouvrir l'eau à mon nom mais la même société (SME) me dit que j'ai une dette de 130 euros en datant de 2014 (reliquat) et donc qu'elle n'ouvrira pas l'eau tant que je ne paie pas cette somme ainsi que 70 euros par frais de mise en service

Que puis-je faire ?

Rester sans eau ?

Cordialement

Par **morobar**, le 12/09/2019 à 09:04

Bonjour,

Mettez en demeure le prestataire d'ouvrir le contrat avec copie à la commune.

Toute action antérieure est prescrite

* délai pour la facturation de l'assiette de consommation : 2 ans

* délai de mise en recouvrement de la facture après émission: 2 ans